

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2024**

PROCES-VERBAL

<p>Date de convocation : 24/07/2024 Date d'affichage : 24/07/2024</p> <p>Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13</p>	<p>L'an deux mil vingt quatre, le 29 juillet, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle consulaire sous la présidence de M. BOUVET Stéphane, maire.</p> <p>Présents : BOUVET Stéphane, BARBIER Alain, MOGENIER Yoan, DENAMBRIDE François-Marie, BONNAZ Matthieu, MOCCAND-JACQUET Emmanuel, MOCCAND Jean-Marc, CHAIGNEAU Anne, MIONNET-PERDU Cédric</p> <p>Représentée : DEFFAYET Catherine (pouvoir à BOUVET Stéphane)</p> <p>Excusés : -</p> <p>Absentes : DEFFAYET Violaine, MONET Valérie, PISON Pauline</p> <p>M. DENAMBRIDE François-Marie a été élu secrétaire de séance.</p> <p>Le quorum est atteint.</p>
---	---

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19h09.

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont prononcés.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

ORDRE DU JOUR

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024**
- **Communication des décisions du maire**
- **Gestion de l'eau : Mise en place de la télérelève - conventions d'hébergement concernant l'installation de répéteurs**
- **Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)**
- **Refonte du PCS – Plan communal de sauvegarde**
- **Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement et la gestion marché relatif au « transport en ambulances et hélicoptères pour les secours sur pistes du domaine skiable » avec les communes de Morillon et Samoëns**
- **Convention avec le CDG74 pour la mise à disposition d'agents**
- **Règlement des services périscolaires**
- **Projet de prise de participation de la commune au capital du projet de centrale hydroélectrique du Giffre des Fonts sur le territoire de la commune**
- **Travaux en Réserve Naturelle Nationale – Restauration du sentier du fond du fond de la combe**

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024

Monsieur le maire procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du 1^{er} juillet 2024.
Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION n° D2024_058 : Communication des décisions du maire

Monsieur le maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à M. le maire par délibération D2021_082 du 8 novembre 2021,

CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Monsieur le maire donne communication des décisions prises en vertu des délégations conférées par le conseil municipal :

N°	Date	Objet de la décision	Montant HT / Redevance	Bénéficiaire / Titulaire
DM2024_25	20/06/2024	Mise à disposition de terrains communaux RAYMOND David	A titre gracieux	RAYMOND David
DM2024_26	21/06/2024	Demande de subvention Finalisation de l'aire de stationnement paysager du Lignon	Montant total des travaux estimé à 110 000 € : 50 % 55 000 € HT 30 % 33 000 € HT 20 % 22 000 € HT	Etat (FNADT) Département Commune
DM2024_27	24/06/2024	Mise à disposition de locaux pour l'APE - Association de parents d'élèves	A titre gracieux	APE
DM2024_28	28/06/2024	Demande de subvention Extension du refuge du Grenairon	Montant total des travaux estimé à 400 000 € HT 48.5 % 194 000 € HT 19.0 % 76 000 € HT 12.5 % 50 000 € HT 20.0 % 80 000 € HT	Etat (FNADT) Région Département Commune

Le conseil municipal prend note de ces décisions du maire.

DELIBERATION n° D2024_059 : Gestion de l'eau : Mise en place de la télérelève - conventions d'hébergement concernant l'installation de répéteurs

Monsieur le maire informe du projet d'installation de procédés de télérelève des compteurs d'eau par Véolia en qualité de délégataire du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre, en charge de la gestion de l'eau potable.

La société Birdz, filiale du groupe Véolia, est une société spécialisée dans la fourniture de service de télérelevés des compteurs d'eau et de la collecte de toutes données depuis des objets communicants pouvant être remontées via des réseaux radio. Elle sera ainsi chargée du déploiement du réseau radio sur la commune pour assurer le fonctionnement de la télérelève des compteurs.

Le principe de fonctionnement est le suivant : chaque objet communicant collecte des informations et les transmet par ondes radio à une passerelle chargée de relayer ces informations vers un centre de traitement.

Le Répéteur reçoit, stocke et retransmet par ondes radio les informations reçues des objets communicants environnants. Il sert de relais entre ces objets communicants et une passerelle. Sa localisation répond à des critères précis permettant la bonne transmission des ondes radio. Il est, dans la plupart des cas, posé sur un candélabre. Lorsque ceux-ci sont inexistantes ou lorsque les conditions radio sont particulières, la pose sur d'autres ouvrages communaux tels des descentes d'eau pluviales d'immeubles est nécessaire.

Monsieur le maire précise que les ondes radio diffusées entre enregistreurs, répéteurs et passerelle sont de très faible puissance, de très faible durée et totalement inoffensives. La mise en place de répéteurs participe à l'accomplissement de divers services d'utilité publique bénéfiques à l'environnement et aux habitants.

Le fonctionnement de la télérelève nécessite ainsi l'installation d'un réseau radio constitué de transmetteurs (répéteurs) et de récepteurs (passerelles).

- Les répéteurs sont souvent installés sur des candélabres et des feux de circulation.
- Les passerelles sont généralement positionnées sur des points hauts comme les réservoirs d'eau potable et les toits des bâtiments communaux.

Des conventions doivent donc être conclues entre la commune et la Sté Birdz afin d'agréer et d'autoriser cette dernière à effectuer, dans les règles de sécurité et de signalisation en vigueur, toutes les opérations nécessaires pour la pose, la déposer et la maintenance des répéteurs.

Monsieur le maire précise que les autorisations d'occupation sont conclues sous le régime de l'occupation temporaire du domaine public. En conséquence, l'Opérateur ne peut, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre réglementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à leur occupation.

Les boîtiers devront s'intégrer dans les candélabres : demander le coloris RAL pour validation.

Les points d'implantation des répéteurs seront à déterminer avec la commune.

Au changement de compteur, s'assurer de bon relevé de compteur.

Vu les articles L.1311-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.2122-1, L.2122-20 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** les deux projets de convention d'occupation du domaine public avec les précisions suivantes : les points d'implantation et couleurs des matériels installés devront être validés par la commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les deux conventions suivantes :
 - Convention d'occupation domaniale de répéteurs et bridges sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages,
 - Convention d'occupation temporaire du domaine public routier pour le déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution de l'eau potable.

DELIBERATION n° D2024_060 : Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s)

La Redevance d'Occupation du Domaine Public pour les réseaux électriques est une redevance annuelle perçue par les communes et le Département pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public.

En effet, en exploitant une partie du domaine public par la présence de réseaux de transport et de distribution d'électricité, les gestionnaires de ces réseaux doivent verser aux collectivités concernées une redevance annuelle pour occupation du domaine public.

Cette régularisation avec le Syane se définit dans l'optique d'harmonisation avec les autres communes.

Pour l'année 2024 la redevance RODP dite « historique » (sur les réseaux de transport et de distribution d'électricité) s'élève pour la commune de Sixt-Fer-à-Cheval à 239 €.

M. le maire informe les membres du conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Si la commune décide de l'instituer, pour l'année 2024 la RODP « chantier provisoire » s'élèvera à 48 € pour la commune de Sixt-Fer-à-Cheval.

Monsieur le maire propose au conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour **l'occupation provisoire** de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **ADOpte** la proposition concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

DELIBERATION n° D2024_061 : Refonte du PCS - Plan communal de Sauvegarde

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004, codifiée en 2012 dans le Code de la Sécurité Intérieure.

Vu la Loi Matras en date du 26/11/21 et son décret d'application n°2022-902 du 20/06/22.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est un document de gestion de crise élaboré à l'initiative du maire pour son usage, celle de l'équipe municipale élue et des membres du Poste de Commandement Communal (PCC).

Le PCS détermine en fonction des événements majeurs, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes à initier. Il définit les procédures à mettre en œuvre pour la gestion du risque, en fonction de la structure et des moyens de la commune.

Le Plan Communal de Sauvegarde est un document qui régit l'organisation communale avec pour objectifs de :

- faire face aux réalités des prises de décision en temps de crise
- offrir un cadre à l'action municipale et planifier au mieux les actions de sauvegarde
- organiser l'existant et valoriser les savoirs en matière de risques et de gestion des crises
- appuyer le maire, qui est au centre du dispositif communal, dans le cadre de ses pouvoirs de police

Les principales actions à mettre en œuvre sont les suivantes : informer / alerter / mettre à l'abri / interdire / soutenir / assister / reloger.

Monsieur le maire rappelle le cadre réglementaire :

Le maire agit en tant que « Directeur des Opérations de Secours » : DOS. Il est le premier acteur impliqué dans la gestion de crise puisqu'il détient les pouvoirs de police.

Le document est obligatoire pour les communes couvertes par un plan de prévention des risques ou un plan particulier d'intervention. L'actualisation des données et la réalisation d'un exercice de simulation sont obligatoires tous les 5 ans.

La mise à jour des annuaires de crise 1 à 2 fois par an est fortement conseillée.

Au-delà du cadre réglementaire qui impose à la commune de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde, la volonté est d'assurer efficacement la mission de protection de tous les concitoyens. Le PCS est d'abord un outil permettant de faire face, de façon organisée, à des risques identifiés ou non, survenant sur le territoire.

Le PCS reposera sur les acteurs de la collectivité, formés préalablement. Il s'agit d'une organisation en veille, basée sur l'expérience du quotidien, le principe de l'amélioration continue et la rigueur de gestion pour maintenir les dispositions établies opérationnelles.

Le cabinet Gerisk a été désigné en qualité de prestataire pour accompagner la commune dans la refonte de son PCS.

La mission a été conduite au printemps 2024.

Les membres de la cellule de crise municipale ont reçu une formation et un exercice de simulation sera réalisé en septembre 2024. Il contribuera à sensibiliser les acteurs aux situations d'urgence et à leur permettre d'acquérir des réflexes adaptés et des compétences spécifiques, appréciables dans ces situations de crise.

La mise à jour du PCS est essentielle pour l'actualisation des données. Il est révisé en fonction de la connaissance et de l'évolution des risques, de la réglementation, de l'organisation de la commune et des retours d'expérience des exercices de simulation.

Dans tous les cas, le délai de révision ne peut excéder 5 ans.

L'existence ou la révision d'un PCS est portée à connaissance du public et transmis en Préfecture.

Un exercice de mise en situation est prévu le 21/09/2024.

Matthieu Bonnaz signale que l'emplacement de la sirène sur le toit de la mairie, sera grillagée pour éviter les couvaisons. La sirène est testée les 1^{ers} mercredis de chaque mois.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** la démarche de refonte réalisée et les exercices de simulation à venir,
- **APPROUVE** le principe de la prise de l'arrêté d'approbation du PCS.

Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement et la gestion marché relatif au « transport en ambulances et hélicoptères pour les secours sur pistes du domaine skiable » avec les communes de Morillon et Samoëns

Des éléments de réglage sur les répartitions étant en cours avec les communes de Morillon et Samoëns, ce point est ajourné.

DELIBERATION n° D2024_062 : Convention avec le CDG74 pour la mise à disposition d'agents

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'article L.452-44 du CGFP,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le maire rappelle la fonction du centre de gestion. Cet organisme accompagne le personnel et assure un appui juridique.

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Considérant que la commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,

Monsieur le maire propose à l'assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de la convention ainsi qu'aux conditions financières, joints en annexe.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION n° D2024_063 : Règlement des services périscolaires

Monsieur François-Marie Denambride rappelle le fonctionnement des services périscolaires : garderie du matin, garderie et cantine scolaire le midi et garderie en fin de journée.

Ces services donnent satisfaction aux familles, qui chaque année, y ont recours de façon régulière et avec une progression constante.

M. Denambride souligne à cette occasion le travail fourni par les agents en charge de la surveillance des enfants et remercie l'ensemble des personnels pour leur implication.

Chaque année, selon les besoins, il est proposé une mise à jour du règlement des services périscolaires. Cette année deux modifications mineures sont proposées :

- solliciter la fourniture d'un change complet pour les élèves inscrits en petite section,
- annexer au règlement une charte du comportement de l'enfant.

Monsieur Denambride présente les documents, *pour une transmission aux parents début août, avec l'intention de rappeler les règles.*
(A rectifier dans la charte de comportement : Demander à mes camarades de jouer avec eux.)

En parallèle, M. Denambride confirme l'arrivée d'un nouveau prestataire – Elios – qui assurera désormais la fourniture des repas pour les enfants des cantines sur le périmètre du marché.

Il est souhaité que la qualité des repas soit conforme à la dégustation. Il est à noter que ce nouveau prestataire ne permettra plus, à regret, des ajustements de dernière minute.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement modifié, y compris la charte du comportement de l'enfant.

DELIBERATION n° D2024_064 : Projet de prise de participation de la commune au capital du projet de centrale hydroélectrique du Giffre des Fonts sur le territoire de la commune

Vu les dispositions des articles L. 2121-12 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article L. 294-1, III bis, du Code de l'énergie,

Vu la délibération n°D2022-091 adoptée par le conseil municipal de la commune le 5 décembre 2022 aux fins d'approuver l'étude, la création et le développement d'un projet de centrale hydroélectrique sur le Giffre des Fonts sur le territoire de la commune,

Vu la délibération n°D2023-046 adoptée par le conseil municipal de la commune le 9 mai 2023 aux fins d'approuver la réalisation en exclusivité de ce développement par la société ELEMENTS et autoriser Monsieur le maire à signer avec la société ELEMENTS une promesse de bail emphytéotique administratif. Etant précisé que par cette délibération, le conseil municipal de la commune a émis un avis de principe favorable à la prise de participation de la commune dans la société de projet de la centrale hydroélectrique et a autorisé Monsieur le maire à signer avec ELEMENTS l'accord de confidentialité permettant la poursuite des discussions sur le partenariat financier,

Monsieur le maire :

- Expose au conseil municipal le projet de partenariat entre la commune et ELEMENTS consistant en une prise de participation au capital de la société SAS CHE ELEMENTS 23 qui porte les actifs du projet de centrale hydroélectrique sur le Giffre des Fonts,

La commune, accompagnant dans le projet, serait engagée jusqu'à l'obtention du droit d'eau. ELEMENTS se réserve un droit de rachat des parts. La commune n'est pas dans l'obligation de céder l'intégralité du pourcentage.

Les élus prennent connaissance de la modulation de la participation. Il est rappelé que le droit de la redevance est indépendant.

Considérant que la société SAS CHE ELEMENTS 23, société par actions simplifiée au capital variable minimum de mille euros (1 000€), sise 5 rue Anatole France – 34000 MONTPELLIER, a été constituée par ELEMENTS pour porter le projet de centrale de production d'énergie renouvelable à partir de l'énergie hydraulique, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER en date du 6 septembre 2022 sous le numéro 918 969 791.

Considérant qu'en vertu des nouvelles dispositions de l'article L. 294-1, III bis, du Code de l'énergie, telles qu'elles résultent de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023, ELEMENTS a informé, tant la commune que la communauté de communes Montagnes du Giffre, en qualité de commune d'implantation et d'EPCI d'implantation du projet de centrale hydroélectrique, de son projet de vendre une participation en capital de la société SAS CHE ELEMENTS 23 dans le but de leur permettre de proposer une offre d'achat de cette participation.

Considérant que dans ces conditions, la commune pourrait présenter une offre de souscription de cette participation en capital pour un montant maximal de trente-cinq pourcent (35%) des titres de la société de projet. Que pour cette offre, un projet de lettre d'intérêt pourrait être élaboré.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de prise de participation au capital de la société SAS CHE ELEMENTS 23 par la commune pour un montant total maximal de trente-cinq pourcent (35%) de ses titres,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer une lettre d'intérêt allant en ce sens,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à négocier les termes et conditions de l'offre de prise de participation au capital de la société SAS CHE ELEMENTS 23 en vue d'aboutir à la signature de statuts modifiés et d'un pacte d'associés ;
- **HABILITE** Monsieur le maire à prendre toute mesure en application de la présente délibération.

FONCIER – TRAVAUX

DELIBERATION n° D2024_065 : Travaux en Réserve Naturelle Nationale – Restauration du sentier du fond du fond de la combe

Monsieur le maire présente le projet de restauration du sentier du Fond de la Combe/Bout du Monde, porté par Asters/CEN.

Le constat a été fait d'une dégradation du sentier du bout du monde, sous la forme d'une multiplication des sentes qui conduit à un élargissement du sentier et à son tressage.

Les enjeux dans ce projet de restauration sont multiples :

- Enjeux paysagers avec une forte érosion qui modifie l'aspect et la beauté du paysage en site classé,
- Enjeux de sécurité du public, notamment en descente, avec des virages qui disparaissent petit à petit, générant une descente moins progressive qui peut devenir plus accidentogène,
- Enjeux au niveau de l'alpage : bien que pâturée en extensif, la prairie voit sa surface en herbe et sa valeur fourragère régresser au profit d'une érosion minérale,
- Enjeux de biodiversité : la typicité de cette habitat naturel, pelouse calcicole alpine et subalpine est menacée par le piétinement et l'érosion engendrée par la non canalisation de cette forte fréquentation. On assiste donc à une diminution de la flore et par conséquent, des invertébrés associés

Monsieur le maire présente le dossier de travaux déposé par Asters et sollicite l'avis du conseil municipal sur les travaux envisagés avec notamment la pose de potelets sur certains secteurs afin de canaliser le public sur le sentier principal, de fermer les sentes secondaires et d'empêcher les sorties de sentiers sur les zones qui auront été restaurées.

Monsieur le maire rappelle que les demandes de gestion courante en réserve naturelle (trail, survol, cueillette, ...) sont signées directement.

Les travaux de plus grande ampleur sont soumis à avis du conseil.

Le conseil municipal approuve ce fonctionnement interne.

Le conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet de restauration du sentier du Fond de la combe / Bout du monde porté par Asters / CEN,

- **SOULIGNE** que les travaux projetés se situent sur l'emprise des terrains privés, propriétés de la SC de la combe. Il est donc nécessaire qu'Asters obtienne l'accord du propriétaire avant tout démarrage des travaux.

Information :

Monsieur le maire fait part de sa rencontre avec l'Harmonie municipale.

Etaient présents : Catherine Deffayet, François-Marie Denambride, Yoan Mogenier.

L'harmonie a souhaité rencontrer les élus pour faire part des difficultés financières. Le budget laisse apparaître un déficit de 17 909 €. Les raisons portent sur la mise à jour des conditions des conventions collectives et le remboursement des frais kilométriques.

Ceci étant, les élus, souhaitant aider l'association, émettent un avis favorable exceptionnel pour cette année. Une réflexion de fond doit être engagée, avec l'émergence d'une solution en cours d'année.

François-Marie Denambride quitte l'assemblée à 20h15.

Le conseil relance le principe de l'école de musique et soulève l'éventualité d'un transfert à la communauté de communes.

Fin de la séance à 20h22

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUILLET 2024**

Numéro de délibération	Intitulé de délibération
D2024_058	Communication des décisions du maire
D2024_059	Gestion de l'eau : Mise en place de la télérelève - conventions d'hébergement concernant l'installation de répéteurs
D2024_060	Instauration de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoires(s)
D2024_061	Refonte du PCS – Plan communal de sauvegarde
D2024_062	Constitution d'un groupement de commandes pour le lancement et la gestion marché relatif au « transport en ambulances et hélicoptères pour les secours sur pistes du domaine skiable » avec les communes de Morillon et Samoëns
D2024_063	Convention avec le CDG74 pour la mise à disposition d'agents
D2024_064	Règlement des services périscolaires
D2024_065	Projet de prise de participation de la commune au capital du projet de centrale hydroélectrique du Giffre des Fonts sur le territoire de la commune
D2024_066	Travaux en Réserve Naturelle Nationale – Restauration du sentier du fond du fond de la combe

Le maire, Stéphane BOUVET

Le secrétaire de séance, François-Marie DENAMBRIDE